

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 35 TER

Au début, substituer aux mots :

« Le délai de prescription pour l'acquisition d'une parcelle comportant un chemin rural »

les mots :

« Pour les parcelles comportant un chemin rural, le délai de prescription mentionné à l'article 2272 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.